



UNION INTERPARLEMENTAIRE

BUREAU DE L'OBSERVATEUR PERMANENT AUPRES DES NATIONS UNIES

DECLARATION

de l'Observatrice permanente de l'UIP,
Ambassadrice Anda Filip

Point 123 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale :
Renforcement du système des Nations Unies

New York, 26 novembre 2007

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Je suis heureuse de pouvoir m'exprimer devant l'Assemblée générale au titre du point 123 de l'ordre du jour qui concerne le renforcement du système des Nations Unies. Comme nous l'avons fait lors de sessions antérieures de l'Assemblée générale, je voudrais aborder ce thème en me focalisant sur la dimension parlementaire croissante du travail des Nations Unies et des avantages qui peuvent en découler.

Je tiens à rappeler que c'est aux parlements et à leurs membres qu'il appartient d'instaurer cette dimension et qu'elle doit être fermement ancrée dans les activités des parlements à l'échelon national. Il faut pour ce faire que les parlements fassent en sorte de suivre les négociations et les débats internationaux qui se déroulent dans le cadre des Nations Unies et d'y participer, et qu'ils veillent à ce que les normes internationales et la primauté du droit soient respectées au plan national.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, l'UIP est convaincue que les parlementaires peuvent contribuer dans une très large mesure à mobiliser les opinions politiques nationales en faveur de l'action internationale. De l'avis de l'UIP, que partagent de nombreux Etats Membres des Nations Unies, l'ONU aurait beaucoup à gagner à s'assurer que les parlements et leurs membres comprennent pleinement et sans ambiguïté les principaux processus et activités des Nations Unies.

C'est dans cette optique qu'il y a un an, l'Assemblée générale a adopté par consensus la Résolution 61/6 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Depuis, nous nous sommes concentrés sur la mise en œuvre effective de cette Résolution audacieuse et porteuse d'avenir.

Cette Résolution engage d'une manière générale l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer, compte tenu de l'importance des effets bénéfiques de la coopération entre les deux organisations, dont témoigne le rapport du Secrétaire général, de coopérer étroitement dans différents domaines, en particulier ceux de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, ainsi que de la démocratie et des problèmes d'égalité entre les sexes.

C'est précisément parce que l'UIP est très attachée à cette coopération croissante qu'elle consacre du temps et des ressources à faire en sorte que ce processus soit soigneusement pris en compte et bénéficie d'un appui politique. Aussi a-t-elle notamment créé dans cette optique une Commission des affaires des Nations Unies, à travers laquelle tous les parlements peuvent contribuer à l'édification de cette dimension parlementaire du travail des Nations Unies et veiller à ce qu'elle soit traduite dans les faits.

Si vous le permettez, j'aimerais vous parler rapidement des activités que l'UIP a menées durant cette année, dans cette optique de renforcement du système des Nations Unies, pour faire suite à la résolution 61/6 de l'Assemblée générale et mettre en œuvre les dispositions qu'elle renferme. Pour commencer, dans cette résolution, l'Assemblée générale engage l'Union interparlementaire à contribuer encore davantage à ses travaux, notamment pour ce qui est de sa revitalisation, comme elle l'envisage dans les résolutions pertinentes de 2006 et de 2007, et en ce qui concerne les organes nouvellement créés tels que le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix.

Sur le premier point, à savoir la revitalisation de l'Assemblée générale, l'UIP a eu l'occasion de consulter les Etats Membres de l'ONU. De plus, à la lumière de l'expérience des parlements nationaux en matière de réforme et de modernisation des instances législatives, l'UIP a communiqué à l'Assemblée générale une série d'idées, de propositions et de bonnes pratiques, et elle souhaite ardemment trouver la manière la plus adéquate de contribuer plus avant à ce processus.

Par ailleurs, le mois dernier, à Genève, la Commission parlementaire des affaires des Nations Unies nouvellement créée a entendu le Président du Conseil des droits de l'homme, avec lequel elle a entamé un dialogue. Il a été décidé qu'elle s'efforcera de définir des modalités pour permettre aux parlements d'apporter le meilleur concours possible au Conseil, en particulier dans le cadre du processus d'examen périodique universel, l'objectif étant de veiller à l'exactitude des rapports sur la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de faciliter le recensement des domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. Ensuite, en ce qui concerne la Commission de consolidation de la paix, l'UIP a suivi de près les débats et les mesures prises au sujet du Burundi et de la Sierra Leone. Elle travaille aux côtés des parlements et des autorités de ces deux pays, pour faire émerger un appui massif de la communauté internationale aux nouvelles instances législatives, éléments indispensables d'une paix et d'un développement durables.

Conformément à la résolution 61/6 de l'Assemblée générale, l'UIP soutient plus activement le Conseil économique et social, notamment en l'aidant à exercer les nouvelles fonctions qui lui ont été confiées au Sommet mondial de 2005. A cet égard, elle a pris la tête des efforts visant à donner une dimension parlementaire au nouveau Forum de coopération en matière de développement (DCF) et après avoir exprimé cette année sa détermination lors du lancement du Forum, elle se prépare activement pour la session de fond du Forum qui aura lieu l'année prochaine. Elle intégrera progressivement la coopération en matière de développement dans son programme de travail ordinaire. Parallèlement, elle compte demander à un groupe représentatif de parlementaires de pays développés et en développement, très au fait de ces questions, de participer au premier Forum des partenaires du DCF, au printemps prochain, et pourra ainsi apporter une contribution directe au DCF. En sa qualité de membre du conseil consultatif du DCF, l'UIP s'équerra auprès de l'ONU de l'ordre du jour et des résultats attendus de cette réunion.

Par ailleurs, dans la suite du dispositif de la résolution 61/6, l'Assemblée générale se félicite de l'accord de partenariat conclu récemment entre le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD) et l'UIP, et se réjouit de ce renforcement de la collaboration dans le domaine de la démocratie et de la bonne gouvernance. L'UIP est en effet en train de mettre en œuvre deux projets, grâce au financement du FNUD : le premier vise à améliorer la capacité des parlements d'Afrique d'adopter et de revoir la législation nationale pour se mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme; quant au second, il s'agit d'un projet d'appui des femmes parlementaires du Burundi, qui s'articule autour d'initiatives destinées à amener lesdites parlementaires, toutes sensibilités politiques confondues, à travailler ensemble à la promotion des droits des femmes au Burundi. Dans un ordre d'idées beaucoup plus général, la semaine dernière, l'UIP et le PNUD ont signé un mémorandum d'accord destiné à étendre leur coopération à l'appui de la gouvernance démocratique dans le monde, dans des domaines clés tels que les processus budgétaires nationaux, l'action des parlements au service des OMD, les stratégies de réduction de la pauvreté et le renforcement de la participation des parlements à la coopération en matière de développement.

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, comme nous avons eu l'occasion de le dire très récemment dans cette enceinte, l'UIP est fière d'être associée à la décision conjointe d'instaurer une Journée internationale de la démocratie, qui plus est, à la date anniversaire de la Déclaration universelle de la démocratie. Les préceptes et principes inscrits dans ce texte politique adopté il y

a 10 ans par les parlements nationaux du monde entier demeurent aussi valables qu'ils l'ont toujours été. Nous sommes impatients de collaborer au plus près avec les Nations Unies en vue d'intégrer de manière systématique ces valeurs centrales dans les efforts visant à renforcer la démocratie dans le monde.

La Résolution 61/6 recommande aussi le développement, en tant que réunions conjointes ONU-UIP, des auditions parlementaires annuelles tenues à l'Organisation des Nations Unies et des autres réunions parlementaires spécialisées tenues à l'ONU. La semaine dernière, l'UIP et les Nations Unies, ont organisé ensemble, par l'intermédiaire du Bureau du Président de l'Assemblée générale, une audition parlementaire très réussie sur le thème du renforcement de la primauté du droit dans les relations internationales. Cette réunion a suscité un vif intérêt de la part des parlements nationaux, qui ont été nombreux à y participer. Nombre de représentants de missions permanentes, ainsi que de hauts représentants de l'ONU et des milieux universitaires y ont également assisté, contribuant ainsi à un débat de fond vivant et éminemment politique.

Cette manifestation a permis de sensibiliser les responsables politiques aux questions qui figurent ou devraient figurer parmi les priorités de l'ONU - tenir les engagements pris dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, renforcer le régime international de justice pénale et mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale. Elle a donné lieu à un certain nombre de recommandations à l'intention des Nations Unies, ainsi que de propositions de mesures parlementaires à l'appui de l'action de l'ONU. Nous comptons que ces résultats seront diffusés prochainement à l'ONU, sous une cote Assemblée générale.

Enfin, la résolution 61/6 appelle à une plus grande participation de l'UIP, selon qu'il sera utile, à l'élaboration de stratégies à l'échelle du système destinées à être examinées par les organismes des Nations Unies et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin d'accroître et de rendre plus cohérent le soutien que les parlements apportent aux travaux de l'Organisation. Il nous faut encore déterminer les meilleurs moyens de donner suite à cette recommandation, même si à l'évidence, des échanges utiles et mutuellement avantageux sont possibles dans un certain nombre de domaines, à savoir, entre autres, la réalisation des OMD, la mobilisation politique dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et l'intégration des questions d'égalité des sexes dans le domaine institutionnel.

Pour terminer, Monsieur le Président, l'UIP demeure résolue à renforcer encore le partenariat stratégique qui la lie à l'ONU. Sur ce point, elle est guidée par les considérations et propositions énoncées dans son document d'orientation sur la nature des relations entre l'ONU et le monde parlementaire, soumis à la Commission parlementaire des affaires des Nations Unies pour examen et approuvé par les parlements membres de l'UIP à sa 117^{ème} Assemblée, au début du mois d'octobre dernier. Ce document a été communiqué à l'ONU et devrait être distribué sous peu à l'Assemblée générale, auprès de laquelle elle tiendra lieu de contribution de l'UIP au titre du présent point de l'ordre du jour.

Je vous remercie de votre attention.